
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 20H17, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice	: 14	Date d'affichage	: 14/03/2024
Qui ont pris part	: 13	Date de convocation	: 14/03/2024

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, M. HIGNET François, Mr GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, Mme HELARD Emilienne, Mme CHANGEON Julie, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. LEVEQUE André, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.

Absent excusé : M. NEEL Julien

Secrétaire de Séance : Monsieur HIGNET a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour instauration d'un RIFSEPP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/03/2024
- Délibération pour la demande de subvention départementale au titre de la création et de l'aménagement d'une piste cyclable en agglomération.
- Approbation d'un devis pour travaux supplémentaires Mairie Entreprise DPI et Entreprise BRAULT-NOVALU.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 COMMUNE ET EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMMUNE ET EAU

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2023 du budget « commune » :

- COMPTE ADMINISTRATIF / COMMUNE 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04.04.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2023 du Budget communal.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjointe,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	186 032.08	474 794.62
Recettes	49 507.50	530 003.97
Excédent 2023		55 209.35
Déficit 2023	136 524.58	
Résultat reporté 2022		+ 280 253.04
Part affectée à l'investissement 2023	- 8890.86	- 27 947.66
Résultat de clôture 2023	- 145 415.44	+ 307 514.73

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2023 du budget « service eau » :

- COMPTE ADMINSTRATIF / SERVICE EAU 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04.04.2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du service d'eau ,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2023 du Budget service eau et assainissement,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service eau de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	20 542.54	17 168.47
Recettes	13 498.64	19 337.97
Excédent 2023		2 169.50
Déficit 2023	7 043.90	
Résultat reporté 2022	+ 40 862.29	+ 70 723.73
Part affectée à l'investissement 2023		
Résultat de clôture 2023	+ 33 818.39	+ 72 893.23

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BP COMMUNE

Le compte administratif 2023 présente un déficit d'investissement **337 398.43 €** et un excédent de fonctionnement de **307 514.73 €**.

Section investissement	
Report de résultat	- 8890.86 €
Déficit au budget 2023	136 524,58 €
Résultat investissement 2023	- 145 415,44 €
Restes à réaliser 2023	- 191982.99€

Déficit au budget 2024	337 398,43 €
Section fonctionnement	
Report de résultat	280 253,04 €
Excédent au budget 2023	55 209,35 €
Résultat fonctionnement 2023	307 514,73 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2024	307 514,73 €
Excédent au budget 2024 après affectation obligatoire	0 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 307 514,73 € en section d'investissement dépenses ;
- De porter la somme de 307 514,73 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement recettes ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 0 € en section fonctionnement recettes.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BP EAU

Le compte administratif 2023 présente un déficit d'investissement de **7043.90 €** et un excédent de fonctionnement de **70723.73 €**.

Section investissement	
Report de résultat	40862.29
Déficit au budget 2023	7043.90
Résultat investissement 2023	33818.39
Excédent reporté au budget 2024	33818.39
Section fonctionnement	
Report de résultat	70723.73
Excédent au budget 2023	2169.50
Résultat fonctionnement 2023	72893.23
Excédent au budget 2024 avant affectation obligatoire	72893.23
Affectation 1068 obligatoire au budget 2024	0

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reporter au 001 « Excédent antérieur reporté » la somme de 33 818.39 € en section d'investissement recettes ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 72 893.23 € en section de fonctionnement recettes.

VOTE DES TAUX IMPOSITION 2024

Pour rappel les taux 2023 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,59 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,06 %.
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12.63 %

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. La fiscalité locale et les prestations de services sont les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, aussi il est proposé une augmentation de 1.50% du taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Soit une hausse des produits attendus pour 2024 de 4356 €.

Après délibérations, le Conseil municipal valide à la majorité au deuxième tour la hausse des taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.09 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 %.**
- **Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14.13 %**

Résultat du vote :

7 voix pour 1,5%

6 voix pour 1 %

Délibération pour le transfert de la compétence de la DT/DICT à TEM

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public. Conformément à l'article L1321-9 du Code général des collectivités territoriales, la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Il est ainsi précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer à Territoire d'énergie Mayenne les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...). Territoire d'énergie Mayenne se tient à notre disposition pour éventuellement assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public. A cet effet, il nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations.

Pour donner suite à cette présentation du contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.

Après débat sur les modalités financières, Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain Conseil. Il propose de se renseigner auprès de TEM pour connaître les échéances et la garantie du maintien tarifaire proposé et annoncé en 2024 pour l'année 2025.

DELIBERATION INSTAURATION RIFSEPP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Les deux composantes du RIFSEEP sont :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

- **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,</i> <i>Secretariat de mairie,</i> <i>Fonctions administratives complexes</i>	Critères d'attribution Relation avec les élus et autres interlocuteurs Autonomie Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Connaissances requises Capacité à exploiter l'expérience acquise	Montant maxi 4 500€	Critères d'attribution Ponctualité Anticipation Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement du service Curiosité Sens de l'effort, bonne volonté Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers Réalisation des objectifs Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service Sens du service et du conseil Réserve et discrétion professionnelle	Montant maxi 1 260€

Périodicité de versement

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le versement du CIA sera versé en juin et en novembre.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

DELIBERATION AVENANT N°1 – ENTREPRISE BRAULT NOVALU –

TRAVAUX MAIRIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 du lot N°3 pour l'entreprise BRAULT NOVALU – menuiseries extérieures en date du 04 mars 2024 pour les travaux supplémentaires de tôle laserée et support, éclairage d'un montant de 757 € HT soit 908.40€ TTC.

Le Conseil Municipal adopte favorablement et à l'unanimité l'avenant N°1.

Il charge M. Le Maire de signer et compléter les documents concernant l'avenant N°1 du lot n°3 pour l'entreprise BRAULT NOVALU dans le cadre du marché public pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

DELIBERATION AVENANT N°1 – ENTREPRISE DPI - TRAVAUX MAIRIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 du lot N°5 pour l'entreprise DPI - Doublage – Cloisons – Plafond en date du 18 mars 2024 pour les travaux supplémentaires de doublage sur mur de refend et doublage de la porte d'entrée d'un montant de 925 € HT soit 1110.98€ TTC.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement.

Il charge M. Le Maire de signer et compléter les documents afférents à l'avenant N°1 du lot n°5 pour l'entreprise DPI dans le cadre du marché public pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Demande de subvention départementale au titre de l'aménagement d'une piste cyclable en agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la mise en place par le Département des aides pour l'aménagement cyclable en agglomération portées par les communes. Le montant des travaux éligibles est plafonné à hauteur de 250 000 €/Km en zone agglomérée.

Le Département interviendra au taux maximum de 25 % HT (sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo).

Description détaillée du projet :

Création et Aménagement d'une piste cyclable rue des Marronniers le long de la RD 217 (projet s'inscrivant d'une réflexion globale d'un cheminement cyclable vers Mayenne RN12 et ZA de la Lande). Il s'inscrit dans un schéma directeur en co-construction avec la ville de Mayenne pour favoriser les déplacements pendulaires domicile-travail.

Calendrier prévisionnel du projet :

Les travaux ont démarré au début du mois de mars 2024.

Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Entreprise STPO	14 542.13 €
Total des dépenses	14 542.13€

TOTAL HT 14542.13 €

TVA (20 %) 2908.43 €

TOTAL TTC 17450.56 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Aide Aménagement cyclables)	3635.53 €
Fonds propres de la commune	10 906.60 €
TOTAL	14 542.13 €

Date de mise en service de l'équipement :

Le projet sera mis en service dès que les travaux seront réalisés et terminés par l'entreprise STPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet, le calendrier des travaux, le plan de financement présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des aides destinées à l'aménagements et aux mobilités – aménagements cyclables en zone agglomérée, d'un montant de 3635.33 €.

Il autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CHANTIER ARGENT DE POCHE

Dans le cadre des préparations budgétaires, Madame Fouillet informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit le chantier « Argent de poche » pour l'année 2024 soit 1 chantier de 5 ½ journées pour chacun.

Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 € par ½ journée de chantier et ouvert à 12 jeunes par chantier. Le coût du chantier est donc de 900 €.

Pour les démarches administratives, une seule demande d'agrément pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes De Mayenne Communauté est faite auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF par les services de Mayenne communauté.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Reconduire pour l'année 2024 l'opération « Chantier argent de poche ».**
- **Charger le Maire de prévoir les crédits budgétaires suffisants, au compte 65888 – section fonctionnement.**
- **Autoriser le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.**

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLES DES ELECTIONS

DÉSIGNATION DU MEMBRE ELU DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée comme pour les communes de moins de 1 000 habitants soit de 3 membres titulaires et de 3 suppléants :

- un conseiller municipal pris dans l’ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ainsi qu’un suppléant ;
- un délégué titulaire et un suppléant de l’administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué titulaire et un suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour **une durée de 3 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant qu’il convient de désigner le conseiller municipal et son suppléant dont les candidatures seront transmises à la Préfecture pour être nommés membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal procède à l’élection du membre élu de la commission de contrôle des listes électorales.

Candidatures :

- Monsieur Jérémy FAUCON (en qualité de titulaire)
- Monsieur François HIGNET (en qualité de suppléant)

Ont obtenu :

- 13 voix

- Monsieur François HIGNET est favorable pour devenir suppléant avec 13 voix également.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales Monsieur Jérémy FAUCON, titulaire et Monsieur François HIGNET, suppléant.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES COMMUNES AMENAGEMENT ROND-POINT DE LA ROUTE DU FAUCONNIER

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse de la dernière réunion avec le Conseil Départemental, Mayenne Communauté et M. Le Maire de Saint Baudelle pour le projet d’aménagement du rond-point route du fauconnier devenu très accidentogène.

Il a été demandé une participation de la commune pour cet aménagement.

Après réflexion, le Conseil Municipal se prononce favorablement en faveur d'une participation financière de la commune pour l'aménagement du rond-point sur la route du Fauconnier.

Il est également demandé en attendant les travaux de prévoir une signalisation verticale lumineuse pour permettre une meilleure visibilité. M. Le Maire se charge de transmettre cette demande auprès des services du Conseil Départemental.

Vote : 1 contre
12 Favorables

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un porte-drapeau

Les commémorations du 8 mai approchant et les membres de l'association des AFN assurent leur devoir de mémoire et de porte-drapeau depuis de nombreuses années mais ils vieillissent. Afin de conserver un porte-drapeau sur la commune, il est proposé de contacter M. DULONG ancien militaire domicilié à Parigné pour assurer cette mission. En cas de refus, le Conseil Municipal propose pour cette année qu'une fille d'administré puisse être porte-drapeau.

- Achat d'une desserte pour la cuisine de la salle communale

Les associations ont fait la demande de l'achat d'une desserte pour la cuisine de la salle communale. Il a été proposé l'achat d'une desserte en inox à deux étages plus ergonomique et pratique pour un montant de 379 €.

Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande et propose d'inscrire l'achat au budget.

- Changement horaires mairie

Il est proposé au Conseil Municipal un changement d'horaire de l'ouverture au public de la mairie :

- Fermeture le lundi
- Les mardi, mercredi, jeudi : ouverture au public de 08h30 à 12h30
- Le vendredi : ouverture au public de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le 1^{er} samedi de chaque mois : ouverture au public de 08h30 à 12h30

Le conseil municipal est favorable à ce changement et propose de modifier les horaires à compter du 8 avril 2024.

- Élections européennes du dimanche 09 juin 2024

Le tableau du planning des permanences a été complété et sera transmis à la prochaine séance.

Pour information :

- Changement de date du prochain Conseil Municipal au **09/04/2024** au lieu du 02/04/2024
- Prochaine commission des finances le **25 mars 2024 à 20h00**

- La remise des prix des lauréats 2023 des maisons fleuries aura lieu le **19 avril 2024 à 20h00**. Les membres du Conseil Municipal sont tous conviés.

Fin de séance : 23 h 20

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL	Excusé	Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD		M. FAUCON	
M. GUESDON		Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE			